

Règlement intérieur de l'association CUIC soumis à l'AG 2018

Article 1

Le règlement intérieur précise le fonctionnement interne de l'association et ses relations avec les adhérents, en particulier ceux ayant demandé leur raccordement au « Réseau local d'Accès Mutualisé à Internet» (RAMI).

Article 2 – Définitions:

Les définitions ont pour but de faciliter la compréhension de ce règlement intérieur.

- **Internet** : réseaux de nombreux serveurs situés en divers lieux à travers le monde et reliés entre eux à l'aide de réseaux de télécommunications.
- **Accès à l'internet** : service permettant aux adhérents d'accéder au réseau internet et à ses différents services : courrier électronique, consultation de services en ligne, échange de fichiers et plus généralement échange de données à travers le réseau.
- **Équipement Terminal** : désigne l'appareil électronique (routeur) servant d'interface entre le réseau domestique de l'adhérent et le RAMI.

Article 3 – Description des services et fonctionnement du RAMI :

L'association fournit à ses adhérents un accès à distance par WiFi (2,4 ou 5GHz) à l'internet par la mutualisation d'un ou plusieurs accès publics ou privés à internet. L'association fait son possible pour assurer le bon fonctionnement du réseau de manière bénévole. Elle peut rembourser les frais de déplacements de ses agents techniques bénévoles.

Article 4 – Responsabilité de l'adhérent :

Chaque adhérent s'engage à utiliser son accès à internet dans le cadre des lois en vigueur.

L'équipement de chaque adhérent est mis en place avec l'aide du CUIC mais sa bonne utilisation ultérieure est de la responsabilité de l'adhérent.

Article 5 – Frais d'accès au RAMI :

- Les frais forfaitaires d'accès au réseau, comprenant l'achat du matériel et la mise en service, sont de 150 € payables lors de la demande d'accès au RAMI. Lorsqu'un adhérent succède à un autre adhérent dans une habitation déjà équipée pour cet accès et sans intervention du CUIC autre que la reconfiguration du matériel, les frais d'accès au réseau sont alors seulement de 25% du prix initial. Ce dernier point s'applique aussi dans le cas de l'achat du matériel par l'adhérent à l'extérieur du CUIC.

Article 6 – Prix des prestations :

- La cotisation de l'accès à internet pour 2018 est fixée à 16 € par mois, soit annuellement pour 192 € en deux semestres de 96 € .
 - Tout semestre commencé est dû.
- Le Conseil d'Administration décide des modifications semestrielles de ces prix sur proposition du bureau.

Article 7 – Mode de règlement :

La cotisation et les prestations sont payables d'avance. Les factures réglées par chèque sont payables à réception.

Dans tous les cas, lors de l'adhésion, l'adhérent règle :

- la cotisation annuelle de base au CUIC, et s'il le souhaite
- les frais forfaitaires d'accès au RAMI,
- le prix du semestre commencé.

Article 8 – Téléchargements :

Les téléchargements illégaux, dont tous les logiciels P2P sont proscrits et le CUIC, qui pourrait en être tenu pour responsable, se donne le droit de couper la connexion de l'adhérent qui en ferait usage sans aucun remboursement des cotisations et de l'exclure de l'association.

Article 9 – Dysfonctionnements de la connexion :

Du fait de la mutualisation de l'accès au PAPI le débit peut varier suivant le nombre d'utilisateurs connectés en même temps.

Le CUIC ne pourra pas être tenu pour responsable d'une perte financière ou morale due à une interruption du service en cas d'utilisation professionnelle ou privée.

Lors de dysfonctionnements persistants nous vous invitons à contacter un responsable du bureau. Dans la mesure du possible, le service technique informera à l'avance les adhérents en cas de travaux pouvant engendrer d'éventuelles perturbations du réseau.

Article 10 – Résiliation :

L'adhérent peut à tout moment se retirer du RAMI par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre à un des membres du bureau de l'association. L'interruption prend effet à la fin du semestre de réception de la demande.

L'Assemblée Générale décide des modalités de résiliation sur proposition du bureau.

Article 11 – Suspension :

En cas de retard de paiement ou en cas de violation grave ou répétée des statuts ou du règlement intérieur de l'association, le bureau peut interrompre immédiatement la connexion.

L'adhérent est invité à fournir des explications au bureau qui prend ensuite une décision.

Article 12 – Équipement terminal :

Le matériel installé chez les adhérents, c'est à dire l'antenne, le modem-routeur, son alimentation ainsi que tous les câbles sont propriété de l'adhérent.

La responsabilité de l'adhérent est engagée en cas de dégâts sur le matériel pour cause d'orage.

Article 13 – Conseils et informations :

L'association CUIC conseille vivement l'utilisation d'anti-virus et antispywares, en effet internet et les messageries propagent beaucoup de virus et trojan (cheval de Troie), il convient donc à l'adhérent de s'en protéger efficacement.

Les adhérents sont invités à se rendre régulièrement sur le site <http://cuic07.free.fr> afin d'être mis au courant des dernières nouvelles et informations de l'association

Fait à Creysseilles, le 09 janvier 2018.